

# Le frontalier allemand peut-il combiner télétravail et congé parental ?

## Réponse courte

Oui, un frontalier allemand peut combiner **télétravail** et **congé parental** à temps partiel. Les articles [L.234-43](#) à [L.234-70](#) du Code du travail permettent au salarié de demander un congé parental à mi-temps, pendant lequel il peut exercer la partie travaillée en télétravail depuis l'Allemagne, sous réserve de l'accord de l'employeur et du respect des seuils fiscaux de seuil de 19 jours et sociaux de **49 %**.

## Définition

Le **congé parental** luxembourgeois est un droit accordé à tout salarié justifiant d'une ancienneté d'au moins 12 mois continus chez le même employeur, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il peut être pris à **temps plein** (4 ou 6 mois) ou à **temps partiel** (8 ou 12 mois). Le frontalier sécurité sociale au Luxembourg y a droit dans les mêmes conditions que les résidents.

## Conditions d'exercice

La combinaison télétravail-congé parental nécessite :

| Condition                      | Détail   |
|--------------------------------|--|
| <b>Ancienneté minimale</b>     | 12 mois continus (Art. <a href="#">L.234-43</a> )            |
| <b>Accord de l'employeur</b>   | sur le télétravail pendant le congé parental à temps partiel |
| <b>Respect du seuil fiscal</b> | les jours télétravaillés comptent dans les 19 jours          |
| <b>Respect du seuil social</b> | calcul proratisé selon le temps de travail effectif          |
| <b>Formalisation écrite</b>    | avenant combinant les deux dispositifs                       |

## Modalités pratiques

L'employeur doit coordonner les deux dispositifs :

| Élément                               | Détail   |
|---------------------------------------|--|
| Calculer le temps de travail effectif | en tenant compte de la réduction du congé parental |
| Proratiser les seuils de télétravail  | selon le temps partiel choisi                      |
| Informar la CAE                       | de la répartition du temps de travail              |
| Adapter l'avenant télétravail         | à la durée du congé parental                       |
| Planifier le retour                   | à temps plein et l'impact sur les seuils           |

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** la demande de congé parental en intégrant la possibilité de télétravail dans la discussion. **Calculer** précisément les seuils de télétravail applicables au prorata du temps de travail effectif. **Formaliser** un avenant unique couvrant à la fois le congé parental et le télétravail. **Informar** le salarié que l'indemnité de congé parental luxembourgeoise lui est versée quel que soit son lieu de résidence.

## Cadre juridique

La combinaison des deux dispositifs repose sur :

| Référence  | Objet  |
|--|--|
| Articles <a href="#">L.234-43</a> à <a href="#">L.234-70</a> | Congé parental                               |
| Article <a href="#">L.312-9</a>                              | Formalisation du télétravail                 |
| Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail             | Cadre général du télétravail                 |
| Règlement (CE) 883/2004                                      | Coordination des régimes de sécurité sociale |
| Convention fiscale germano-luxembourgeoise                   | Seuil fiscal de 19 jours                     |

Le congé parental luxembourgeois est exportable : le frontalier allemand en bénéficie dans les mêmes conditions qu'un résident. La combinaison avec le télétravail constitue une solution appréciée qui nécessite toutefois une gestion rigoureuse des seuils.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.